



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2007 A 19H30

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 24 novembre 2007

Affichage : 24 novembre 2007

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.P., GAGNEPAIN C., Mlle GROSPERRIN A., MM. HENRY P., LACHAT J., Mme LAURENCOT R.N., MM. MARTIN R., MEREDÉZ J., Mme MOUTARLIER M., MM. ROY J., SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., MM. TAILLARD J.P.,

Absents représentés : Mme ESSERT S., représentée par Mlle GROSPERRIN A.

Absents : MM. RIZZON D., TUPIN J.P.

Secrétaire de séance : M. BARGOT J.M.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

I. TRAVAUX

I.1 – Réglementation concernant les clôtures : réactivation des exigences inscrites au P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme, applicable depuis février 2002, définit un règlement relatif à l'élaboration des clôtures dans les propriétés. La construction ou la rénovation d'une clôture implique le dépôt d'un dossier d'autorisation qui fait l'objet d'un arrêté, après instruction par la Commune.

Faisant suite à la réforme de l'urbanisme qui a pris effet le 1^{er} octobre 2007, il apparaît que l'obligation de déposer une demande d'autorisation pour la création de clôtures n'est plus automatique.

En conséquence, le législateur suggère que les conseils municipaux adoptent une délibération dans laquelle il est décidé de soumettre à déclaration préalable les projets de construction de clôtures sur tout ou partie du territoire communal tel que prévu par l'article R.421-12.D du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soumettre à déclaration préalable toutes les clôtures réalisées dans les secteurs UA, UB, et NA du Plan Local d'Urbanisme communal.

I.2 – Préservation des collines : définition d'une Z.P.A.U.P. (zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) en concertation avec les communes de la vallée du Doubs

Au cours de l'année 2003, les services de l'Etat, par l'intermédiaire de la D.I.R.E.N. avaient décidé de mettre en place une procédure dite de protection et de classement des collines de la vallée du Doubs.

Cette démarche pressante des services de l'Etat laissait peu de marge d'appréciation aux communes. En conséquence, après de nombreuses négociations avec la D.I.R.E.N., le périmètre de cette zone classée avait fait l'objet d'une mise à jour afin de crédibiliser l'opération. Cependant, de nombreuses questions et de nombreuses inquiétudes se sont manifestées concernant la procédure mise en place par les services de l'Etat :

- La procédure de classement concernait non seulement les collines et leur préservation, mais il concernait aussi tous « les cônes de vue » situés dans le champ d'observation des belvédères existants ; ainsi cette procédure conduisait à inscrire dans le périmètre classé la totalité du secteur d'Aveney et près de la moitié du secteur d'Avanne.

- Cette procédure de classement soumettait à autorisation préalable auprès des services de l'Etat, tout aménagement réalisé dans les cônes de vue. Ainsi, par exemple, le choix des matériaux d'une clôture réalisée dans une des rues du village, la couleur d'un stabilisé sur l'espace public du stade, l'aménagement d'une ruelle ou d'un trottoir situé dans ce cône de vue était soumis à la décision d'un fonctionnaire de l'Etat anonyme et d'une commission ministérielle après une période d'instruction de plusieurs mois.

- Cette procédure d'autorisation, avec des délais d'instruction exagérément longs, et réalisée sur la base de réglementations non complètement définies ne permet pas à l'auteur d'une demande de travaux de connaître les règles qui s'appliquent à la conception de son projet et ne permet pas un dialogue avec l'interlocuteur qui prend la décision au niveau national.

Faisant face à cette difficulté évidente dans la gestion des dossiers d'instruction d'urbanisme dans la plupart des zones urbanisables du village et sachant que ce classement est susceptible de prendre effet très rapidement, une approche différente a été imaginée de façon concertée avec de nombreuses communes de l'agglomération situées à proximité de la rivière.

Ainsi, suite à une réunion organisée avec le Préfet, le Président de l'Agglomération, sur demande de nombreux maires, propose de mettre en place une solution alternative dont l'objectif s'inscrit toujours dans la perspective d'une protection « des sommets hauts emblématiques de la vallée » mais dans un cadre réglementaire plus adapté à la démocratie de proximité.

Sur la base d'un avis favorable donné par le Préfet, il est proposé de substituer à la procédure de classement des collines définie par l'Etat, la création de zones de protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager.

Cette procédure a pour effet de définir précisément des outils réglementaires à annexer aux P.L.U. communaux, permettant d'engager une protection efficace des collines. L'élaboration de cet outil réglementaire serait réalisé avec une approche homogène sur les différentes communes de l'agglomération avec l'aide de l'agence d'urbanisme et de l'agglomération pour élaborer son contenu et préparer sa mise en application.

En conséquence le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'annuler la délibération concernant le classement des collines prise le 13 juin 2003.

- De missionner collectivement l'AUDAB pour élaborer un projet alternatif dans les prochains mois, en collaboration étroite avec les services de la DIREN et du Préfet.
- D'inclure dans le PLU communal cet outil réglementaire, dès la validation par les différents services de l'Etat et les instances compétentes.

II. SYBERT

II.1 – Convention avec le Sybert : réhabilitation de la plateforme de l'ancienne décharge

Le Sybert (Syndicat mixte de Besançon et de la Région pour le traitement des déchets), instance en charge du traitement des déchets et de la gestion des déchetteries a pris la décision de réaliser et de financer les opérations de réhabilitation des anciennes décharges communales.

Bien que la commune ait engagé voici une dizaine d'années la dépollution complète d'une ancienne décharge située en haut de la rue de Pérouse, il apparaît que la plateforme aménagée dans la clairière de la forêt à l'issue de cette réhabilitation mérite d'être végétalisée et débarrassée de quelques déchets forestiers.

En conséquence, sur le territoire de la commune d'Avanne-Aveney, le Sybert propose d'engager et de prendre en charge des menus travaux qui consisteront, essentiellement, à niveler l'espace entièrement occupé par cette ancienne décharge et à recouvrir la plateforme avec de la terre végétale.

Afin que le Sybert soit habilité à intervenir sur le territoire communal, il est nécessaire que, successivement, la commune mette à disposition ce terrain au bénéfice du Sybert, sachant que cette mise à disposition sera limitée à la durée de l'opération de réhabilitation, permettant ainsi à ces terrains d'être rétrocédés à la commune ultérieurement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention qui explicite cette opération de mise à disposition et restitution ultérieure du terrain.

III. PERSONNEL

III.1 – Absence d'un agent à l'école : procédure de remplacement

Le Maire informe le Conseil des absences pour raison de santé d'un agent en service à l'école qui a du faire l'objet d'une procédure de remplacement.

Au cours du mois d'octobre et novembre, le remplacement a été effectué par une personne précédemment recrutée par la commune en contrat C.A.E.

Le Maire informe le Conseil que la poursuite de ce remplacement sera effectuée prochainement par un agent au titre d'un service complémentaire.

III.2 – Création d'emploi au titre d'un contrat « CAE »

En décembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi au titre d'un contrat CAE pour une période de 6 mois. Ce contrat a fait l'objet d'une autorisation de renouvellement en juillet 2007.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager un nouveau recrutement C.A.E. pour une durée de 1 ou 2 semestres en fonction des contraintes réglementaires, pour apporter un renfort aux services périscolaires (cantine, garderie, bus) et scolaire à la maternelle, avec prise d'effet en décembre.

IV. TRAVAUX : INFORMATIONS

IV.1 – Pont du canal

Faisant suite à un chantier complexe, les travaux du pont du canal sont aujourd'hui achevés. Les usagers disposent ainsi d'un cheminement piétons sécurisé, tandis que les balustrades sont dorénavant respectueuses des normes et améliorent notamment la qualité esthétique de l'ouvrage.

Il convient de rappeler que ces travaux ont été pris en charge par le Conseil Général du Doubs puisqu'ils concernent un ouvrage situé sur une route départementale.

La complexité des travaux s'explique essentiellement par le fait que cet ouvrage constitue aussi le cheminement de nombreux réseaux : eau potable, assainissement, électricité, gaz, téléphone, fibre optique nationale, fibre optique régionale...

La coordination de tous ces prestataires réseaux et de leurs sous-traitants a été parfois laborieuse, sachant que par ailleurs les réglementations, au titre de la loi sur l'eau, ont contribué à introduire des contraintes complexes et souvent mal comprises par les citoyens.

IV.2 – Extension cour d'école

La phase terminale des travaux d'extension de la cour d'école est largement engagée. Ce sont donc 250 m² de cour qui seront mis à disposition des enfants dans les prochains jours.

L'essentiel du chantier a été réalisé par la Société Accobat, tandis que la pose des clôtures a été réalisée par les employés communaux.

IV.3 – Trottoirs – piste cyclable rue de l'Eglise

L'entreprise Bonnefoy a terminé la phase préparatoire de réalisation de l'ensemble trottoirs et piste cyclable. Dès que la météo sera favorable, la pose des enrobés sera engagée, elle sera suivie des opérations de marquage au sol.

Ainsi que chacun a pu l'observer, l'un des propriétaires n'a pas consenti à accepter l'offre d'achat du terrain situé entre son mur de clôture et la rue de l'Eglise. Par ailleurs il s'est opposé à la réalisation de la bordure de trottoir en limite de chaussée, et située sur un terrain dont il est propriétaire.

En conséquence, l'entreprise s'est vue interdire la réalisation de cet aménagement en face de cette propriété à la grande insatisfaction et à l'incompréhension totale des futurs usagers de cet équipement d'intérêt général.

IV.4 – Mur de soutènement rue des Vergers

Faisant suite à cet affaissement d'ouvrage, des consultations ont permis de sélectionner, au début de l'été, un prestataire pour reconstruire ce mur de soutènement « à l'identique ». Cependant, il a fallu attendre la mi-novembre pour que le propriétaire du terrain situé en contrebas consente réellement à autoriser l'entreprise à accéder à son terrain pour réaliser le chantier.

En conséquence, pendant cette longue période, une partie du mur a continué à se dégrader, ce qui requiert l'engagement de travaux supplémentaires du fait de ce retard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ainsi un complément de travaux d'un montant de 4.431 € H.T.

Par ailleurs, par souci de réaliser un entretien nécessaire sur la partie du mur conservé, le Conseil Municipal décide de faire réaliser un rejointoiment des pierres, la création de barbacanes dans le mur existant et la réalisation d'une couverture permettant de protéger le mur des infiltrations d'eau et des effets du gel pour un montant de 5.615,50 € H.T.

V. MARCHE D'EXTENSION DE L'ECOLE

V.1 – Validation du cahier des charges pour le choix d'un Maître d'oeuvre

Le Maire présente au Conseil le cahier des charges établi pour la consultation des maîtres d'œuvres pour validation.

Les Conseillers, à l'unanimité, valident le cahier des charges.

VI. DIVERS

VI.1 - Délibérations budgétaires modificatives

1) Opération d'ordre budgétaire entre sections

Régularisation des travaux en régie 2007

- ouverture de crédits pour la somme de 14.800 €
- en dépenses au compte 2313 chapitre 040
- en recettes au compte 722 chapitre 042.

2) Opération d'ordre budgétaire à l'intérieur d'une section

Régularisation des frais d'insertion 2007

- ouverture de crédits pour la somme de 750 €
- en dépenses au compte 2313 chapitre 041
- en recettes au compte 2033 chapitre 041.

3) Afin de régler les dernières factures en investissement, il y a lieu de transférer la somme de 4.000 €uros du compte 020 (dépenses imprévues d'investissement) au compte d'investissement 2188 (autres immo. Corporelles). De ce fait le compte 020 sera réduit à 26.000 €uros.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

VI.2 – Indemnités du Trésorier Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser l'indemnité de conseil au Trésorier Municipal (taux réglementaire).

VI.3 – Reliquat d'indemnités

Faisant suite à la révocation d'un agent communal pour raison disciplinaire, et au versement d'une indemnité de chômage pendant la période ultérieure règlementaire d'environ 2 années, il est apparu que, suite à un arrêt maladie de 14 jours, le bénéficiaire avait omis de transmettre l'attestation médicale règlementaire n'autorisant pas ainsi le versement des indemnités dues pendant cette courte période.

Au vu de l'attestation fournie très récemment par l'intéressé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager le paiement de ces 14 jours d'indemnité se référant à la période du 18/03/2003 au 31/03/2003, soit une somme de 394,94 €.

La séance est close à 21h00

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.